

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 56/2018

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public le 23/04/2018 au 101, rue Hannah Arendt.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société AMYDEM IDF domiciliée 10, rue Chardin à PARIS (75116) à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement sur les places de parking situées à proximité du 101, rue Hannah Arendt à Fleury-Mérogis (91700).

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La société AMYDEM IDF est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion de déménagement sur les places de parking situées à proximité du 101 rue Hannah Arendt à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le lundi 23 avril 2018 de 7h00 à 20h00. La société AMYDEM IDF réservera les places de stationnement pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
  - Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
  - La société AMYDEM IDF
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 06 avril 2018  
Le Maire

  
  
Aline CABEZA